

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00514
Numéro SIREN : 378 735 823
Nom ou dénomination : DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C.

Ce dépôt a été enregistré le 06/02/2024 sous le numéro de dépôt 1118

DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C

Société par actions simplifiée
au capital de 348 921 Euros
Siège social : 7, rue Andreï Sakharov,
76130 MONT SAINT AIGNAN

378 735 823 RCS ROUEN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 19 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 19 décembre,
A 14 heures 45

Les associés de la Société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 7, rue Andreï Sakharov, 76130 MONT SAINT AIGNAN, sur convocation faite lettre simple adressée le 4 décembre 2023 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain FREMAUX, en sa qualité de Gérant de la société SF INVEST, Présidente de la Société.

Monsieur Arnaud QUILAN est désigné comme secrétaire.

La société CABINET ROBIN COFIDUREC, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 12.923 actions sur les 12.923 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- la demande d'agrément en date du 4 décembre 2023,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Agrément de cessions d'actions,
- Démission de la Société ANDROMEDE de ses fonctions de Directrice Générale et décision de ne pas procéder à son remplacement,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer les cessions suivantes :

- La cession par la Société ANDROMEDE, au profit de la société CONSEILS et FORMATION, d'une action lui appartenant dans la Société pour un montant de 550,00 Euros ;
- La cession par Monsieur Hervé DOISY, au profit de la Société CONSEILS et FORMATION, d'une action lui appartenant dans la Société pour un montant de 550,00 Euros.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription de l'action au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de la Société ANDROMEDE de son mandat de Directrice Générale à compter du 2 janvier 2024, décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

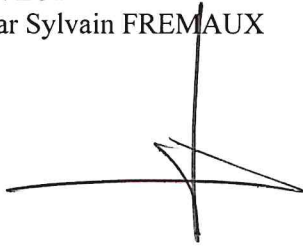
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Société SF INVEST
Représentée par Sylvain FREMAUX

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal crossbar and a diagonal stroke extending from the bottom left.

Le secrétaire
Arnaud QUILAN

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized, cursive 'A' followed by a loop.